

CARTE DE SÉJOUR

RECHERCHE D'EMPLOI OU CRÉATION D'ENTREPRISE (RECE)

&

AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR (APS) « JEUNES DIPLÔMÉS »

IMPORTANT : Pour chaque document, apporter l'original et une photocopie.
Les documents rédigés dans une autre langue que le français doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français.

Documents communs :

- Passeport en cours de validité, avec copie de la page identité
- Titre de séjour actuel : carte ou visa avec copie du premier et dernier tampon d'entrée dans l'espace Schengen
 - Si visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS), fournir en plus : la preuve de sa validation en ligne (« Confirmation de la validation de l'enregistrement de votre visa long séjour valant titre de séjour »)
- Si vous êtes marié(e) : livret de famille ou acte de mariage
- 3 photos d'identité récentes faites en France (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)
- Un justificatif de domicile **daté de moins de 6 mois, et à votre nom :**

Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone ou d'accès à internet ; attestation d'assurance habitation ; attestation de résidence universitaire ; contrat de bail de location (si daté de moins de 6 mois) ; quittance de loyer ; « Taxe d'habitation » (si datée de moins de 6 mois) ; attestation d'un hôtel (datée de moins d'un mois) et copie de la dernière facture.

Si vous êtes hébergé(e) :

- formulaire « Attestation d'hébergement » complété et signé par l'hébergeant
- copie de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité (pièce d'identité française/européenne ou titre de séjour français ; si carte de séjour l'adresse doit obligatoirement être à jour)
- justificatif de domicile récent (moins de 6 mois) au nom de l'hébergeant
- « Attestation de droits à l'assurance maladie » (sécurité sociale), provisoire ou définitive (optionnel pour les ressortissants des pays suivants : Algérie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cap Vert, République du Congo, Gabon, Géorgie, Inde, Macédoine, Maurice, Monténégro, Serbie et Tunisie)

Vous possédez un titre de séjour « étudiant » :

- Votre attestation de réussite ou votre diplôme
 - Si vous n'avez pas encore un de ces documents, une attestation de l'école ou de l'université précisant la date estimée d'obtention de l'attestation de réussite ou du diplôme

Vous possédez un titre de séjour « passeport talent-chercheur » :

- « Convention d'accueil d'un chercheur ou enseignant-chercheur étranger »
- Attestation de votre employeur (université ou organisme de recherche) certifiant l'achèvement des travaux de recherche

Remarque :

Si vous n'avez pas encore obtenu l'attestation de votre organisme de recherche, vous pouvez malgré tout déposer votre dossier. Vous devrez alors transmettre le document en complément de dossier à ISSO dès que possible.